

# Biennale d'Art Contemporain d'Arlon

21 au 30 novembre 2025 – Le Palais, Place Léopold, 6700 Arlon

Organisateur : Memento Vivere asbl

Contact : [memento.vivere.arlon@gmail.com](mailto:memento.vivere.arlon@gmail.com)

---

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

---

### 1. Calendrier

La date limite d'inscription est fixée au 15 octobre 2025 à minuit.

Le dépôt des œuvres se déroulera le 18 novembre 2025 :

- de 9h à 12h pour les œuvres 2D
- de 13h à 16h pour les œuvres 3D

Le vernissage aura lieu le 21 novembre 2025 à 18h.

L'exposition sera ouverte au public du 21 au 30 novembre 2025 inclus, à l'exception du lundi (fermeture hebdomadaire).

Le retrait des œuvres se fera le 30 novembre 2025 entre 17h30 et 20h.

---

### 2. Sections acceptées

Les catégories suivantes sont acceptées :

- Peinture (huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, encre, technique mixte)
  - Dessin, illustration, BD, art singulier
  - Gravure, estampe, livres d'artiste
  - Photographie (argentique, numérique)
  - Art numérique, IA
  - Collage, street art
  - Sculpture et installations
-

### **3. Conditions générales**

La biennale est ouverte aux artistes majeurs, amateurs ou professionnels, toutes nationalités confondues.

Les œuvres doivent être originales et récentes (moins de 2 ans).

Les copies ou reproductions sont strictement interdites.

Chaque artiste peut proposer jusqu'à trois œuvres. Une seule pourra être retenue, sauf pour les petits formats (inférieurs ou égaux à 20 × 20 cm), où trois pièces pourront être acceptées.

---

### **4. Frais de participation**

Les frais administratifs s'élèvent à 20 € et ne sont pas remboursables. Les membres adhérents de l'asbl en sont exemptés.

Les droits d'exposition sont fixés à 125 €.

Le paiement se fera en euros uniquement, par virement bancaire sur le compte BE74 7320 6634 3607, code BIC **CREGBEBBXXX** ou paypal

Tous les frais bancaires éventuels sont à la charge de l'artiste.

---

### **5. Dossier d'inscription (avant le 15 octobre 2025 minuit)**

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- De préférence, le formulaire en ligne complété
  - A défaut, le formulaire d'inscription rempli et signé, envoyé par mail (memento.vivere.arlon@gmail.com)
  - Les coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, email)
  - Un CV artistique succinct
  - Un descriptif détaillé pour chaque œuvre proposée (titre, date, technique, dimensions avec cadre, poids, prix ou mention « Pas à vendre » / « P.A.V. »)
  - Des visuels haute définition (JPEG 300 dpi, entre 3 et 5 Mo), sur fond neutre et nommés « NomArtiste\_Titre »
-

## **6. Sélection**

La sélection des œuvres sera effectuée par un jury indépendant.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les résultats seront communiqués par email à la fin du mois d'octobre.

---

## **7. Spécifications techniques**

Pour les œuvres murales, le format maximum est de 140 × 200 cm.

Les sculptures doivent obligatoirement être munies de leur propre socle et ne pas dépasser 50 kg.

Les œuvres doivent être présentées de manière soignée et équipées d'un système d'accrochage fiable avec un ou plusieurs crochets solides. Les fils tendus à l'arrière des œuvres sont à éviter.

Chaque œuvre doit être identifiée de façon lisible avec le nom de l'artiste, le titre et le numéro de dossier.

Toute œuvre non conforme aux consignes ou présentant un danger pour le public pourra être refusée par l'organisation.

---

## **8. Accrochage et scénographie**

L'accrochage des œuvres sera exclusivement pris en charge par des professionnels mandatés par l'organisation.

La scénographie générale sera conçue dans l'intérêt de la cohérence et de la qualité de l'exposition et ne pourra en aucun cas être contestée par les exposants.

En cas de refus des choix scénographiques ou de contestation persistante, l'organisation se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de l'œuvre concernée, sans remboursement des frais engagés.

---

## 9. Dépôt des œuvres

Le dépôt des œuvres se fera le 18 novembre 2025 au Palais, Place Léopold

- de 9h à 12h pour les œuvres 2D
- de 13h à 16h pour les œuvres 3D

L'artiste ou son transporteur sera responsable du déballage des œuvres sur place.

Tous les emballages devront être repris par l'artiste ou son transporteur.

Un certificat de dépôt sera remis à l'artiste et devra être présenté obligatoirement pour le retrait des œuvres à la fin de l'exposition.

---

## 10. Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres se fera exclusivement le 30 novembre 2025, entre 17h30 et 20h.

**Il est formellement interdit de retirer une œuvre avant l'heure officielle de décrochage.**

Au-delà de cette date et de cet horaire, les œuvres non reprises pourront être entreposées moyennant une participation aux frais de 30 euros et aux risques de l'artiste. Elles doivent impérativement être reprises pour le 2 décembre, date à laquelle le Palais se réserve le droit de les évacuer pour laisser place à l'exposition suivante.

---

## 11. Vente des œuvres

Le prix de vente indiqué sur le formulaire d'inscription sera ferme et définitif.

Les artistes qui ne souhaitent pas vendre certaines de leurs œuvres doivent indiquer la mention « P.A.V. » (« Pas à vendre »).

Une commission de 10 % sur le prix de vente sera prélevée par l'organisation pour couvrir les frais de fonctionnement et de gestion des ventes.

---

## **12. Droits de reproduction**

L'artiste autorise la reproduction et la diffusion des œuvres sélectionnées sur tous supports liés à la Biennale, tels que le catalogue, les affiches, le site internet, les réseaux sociaux ou la presse.

L'artiste renonce à tout droit d'auteur pour ces usages, pour une durée illimitée et dans tous les pays.

Toutefois, l'artiste peut demander que ses coordonnées ne soient pas publiées dans le catalogue en le précisant sur le formulaire d'inscription.

---

## **13. Responsabilité et assurance**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de casse ou de dégradation des œuvres.

Il est vivement recommandé aux exposants de souscrire une assurance individuelle couvrant tous les risques pendant la durée de l'exposition.

L'artiste et son assureur renoncent à tout recours contre l'organisateur ou ses partenaires.

---

## **14. Cas de force majeure**

En cas d'annulation pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'organisation se réserve le droit de retenir jusqu'à 35 % des droits d'exposition pour couvrir les frais déjà engagés.

Les frais administratifs resteront acquis à l'organisation et ne seront pas remboursés.

---

## **15. Contact**

### **Memento Vivere**

Biennale d'Art Contemporain d'Arlon  
Rue du Marché au Beurre 19, 6700 Arlon, Belgique  
Email : [memento.vivere.arlon@gmail.com](mailto:memento.vivere.arlon@gmail.com)

---